

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164  
N° 79 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 2  
no Atopa 2015

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 79 du 2 octobre 2015*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

|                                                                                                                                                                                                                            | Pages |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Arrêté n° 1464 CM du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Maiana Bambridge, MM. Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin en qualité de membres de l'Autorité polynésienne de la concurrence..... | 10230 |
| Arrêté n° 1466 CM du 30 septembre 2015 portant acceptation de la démission présentée par Mme Yvette Tommasini et mettant fin à ses fonctions en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements .....   | 10230 |
| Arrêté n° 1467 CM du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Thierry Delmas en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim .....                                                       | 10231 |
| Arrêté n° 1468 CM du 30 septembre 2015 portant nomination des membres du haut comité polynésien de pilotage de l'Ecole numérique .....                                                                                     | 10231 |

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1464 CM du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Maiana Bambridge, MM. Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin en qualité de membres de l'Autorité polynésienne de la concurrence.**

NOR : SGG1501495AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la concurrence ;

Vu l'arrêté n° 913 CM du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques Merot en qualité de président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Sur la proposition du président de l'Autorité polynésienne de la concurrence ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 23 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maiana Bambridge, MM. Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin sont nommés en qualité de membres non permanents de l'Autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article LP. 610-2 du code de la concurrence, les fonctions de Mme Maiana Bambridge, MM. Jean-Christophe Lau, Florent Venayre et Julien Vucher-Visin prendront fin au terme du mandat de quatre ans.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1466 CM du 30 septembre 2015 portant acceptation de la démission présentée par Mme Yvette Tommasini et mettant fin à ses fonctions en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements.**

NOR : DEE1501554AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le courrier de l'intéressée n° 8230 PR du 7 septembre 2015 ;

Vu le courrier n° 4600 MEE du 10 septembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée le 30 septembre 2015, la démission en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements présentée par Mme Yvette Tommasini.

Art. 2.— En conséquence de cette démission, il est mis fin le 30 septembre 2015 au soir, aux fonctions de Mme Yvette Tommasini en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements.

Art. 3.— L'arrêté n° 1188 CM du 27 août 2015 portant nomination de Mme Yvette Tommasini en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements est abrogé à compter du 30 septembre 2015 au soir.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :  
Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1467 CM du 30 septembre 2015 portant nomination de M. Thierry Delmas en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim.**

NOR : DEE1501556AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 1466 CM du 30 septembre 2015 portant acceptation de la démission présentée par Mme Yvette Tommasini et mettant fin à ses fonctions en qualité de directrice générale de l'éducation et des enseignements ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — M. Thierry Delmas est nommé en qualité de directeur général de l'éducation et des enseignements par intérim, à compter du 1er octobre 2015.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**ARRETE n° 1468 CM du 30 septembre 2015 portant nomination des membres du haut comité polynésien de pilotage de l'Ecole numérique.**

NOR : DEE1501559AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-22 du 29 août 2011 portant approbation de la charte de l'éducation ;

Vu la convention n° HC 56-07 du 4 avril 2007 modifiée relative à l'éducation ;

Vu la convention n° 657-2015 du 6 septembre 2015 relative à la création d'un service mixte pour le développement du numérique éducatif à l'école ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 septembre 2015,

Arrête :

Article 1er. — Le haut comité polynésien de pilotage de l'Ecole numérique est composé des membres suivants :

- le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le ministre de la relance économique, de l'économie bleue et de la politique numérique, chargé de la promotion des investissements, ou son représentant ;
- le ministre en charge du travail, des solidarités et de la condition féminine, ou son représentant ;
- le président de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports de l'assemblée de la Polynésie française ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française ;
- le président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF) ;
- le vice-recteur de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française ;
- le délégué académique du numérique du vice-rectorat de la Polynésie française ;
- l'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, spécialité "Lettres", du vice-rectorat de la Polynésie française ;
- le directeur du service informatique du vice-rectorat de la Polynésie française ;
- le président de l'université de la Polynésie française (UPF), ou son représentant ;
- le vice-président de l'UPF ;
- le directeur du service informatique de l'UPF ;
- le directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de la Polynésie française (ESPE) ;
- le président du conseil d'orientation, scientifique et pédagogique (COSP) de l'ESPE de la Polynésie française ;
- le directeur de cabinet du ministère de l'éducation de la Polynésie française ;
- le directeur général de l'éducation et des enseignements (DGEE) de la Polynésie française ;
- le secrétaire général de la DGEE ;
- le chef du département de l'informatique et du numérique éducatif de la DGEE ;
- l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la mission des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) de la DGEE ;
- le directeur général de l'économie numérique de la Polynésie française (DGEN) ;
- un membre de la sous-commission "Think tank-e-services publics" de l'Observatoire de l'économie numérique (ODEN) ;

- le chef du service de l'informatique de la Polynésie française (SI) ;
- le directeur de l'Office des postes et télécommunications (OPT) ;
- le président de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) ;
- le directeur de l'enseignement privé catholique ;
- le secrétaire général de l'enseignement privé protestant ;
- le directeur de l'enseignement privé adventiste ;
- deux chefs d'établissement ;
- deux directeurs d'école ;
- le directeur de l'école Studio Poly3D.

Art. 2.— Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation  
et de l'enseignement supérieur,*  
Nicole SANQUER-FAREATA.